



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la préfecture de Nanterre  
le ..... 2 FEV. 2023 .....  
et publié le ..... 3 FEV. 2023 .....  
Le directeur général adjoint des services

**Finances, achats et systèmes  
d'information**

**Décision n° 2023-33**

**Objet :** ICS RICOH - avenant n°5 relatif au contrat de maintenance n° 17411 des photocopieurs RICOH

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu le code de la commande publique, notamment son article R 2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020, portant délégation du conseil municipal au maire pour traiter toutes les affaires relevant de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la décision n° 2019-178 autorisant la signature du marché de maintenance des photocopieurs RICOH,

Considérant la nécessité du renouvellement des photocopieurs des services : Pôle famille et solidarité, Régie, Syndicat et Courrier,

DECIDE de signer l'avenant n°5 avec la société ICS – corporate Partner RICOH sise BP 6 – 91401 ORSAY relatif au marché existant, comprenant une nouvelle annexe actualisant la liste des matériels MPC et MP.

PRECISE que les autres termes du marché restent inchangés.

Sceaux, le 1<sup>er</sup> février 2023



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT